

23 juin 2025 -12:54

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juin 2025](#)

Dotation d'équilibre pour les travailleurs salariés et indépendants pour 2024 et 2025

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant les montants de la dotation d'équilibre dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime des travailleurs indépendants pour les années 2024 et 2025.

Les montants de la dotation d'équilibre pour l'année 2024 ont été fixés de manière définitive et les montants pour 2025 ont été budgétisés.

Les montants définitifs de la dotation d'équilibre pour l'année 2024 s'élèvent à :

- 5 519 128 000 euros pour le régime des travailleurs salariés
- 275 527 000 euros pour le régime des travailleurs indépendants

Pour 2025, les montants s'élèvent à :

- 7 763 402 000 euros pour le régime des travailleurs salariés
- 612 744 000 euros pour le régime des travailleurs indépendants

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

<https://simonet.belgium.be>

info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez

Porte-parole (FR)

+32 477 38 45 01

pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer

Porte-parole (NL)

+32 475 90 43 08

ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be